



MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA CARTE SESAME

La carte de transport "SESAME" à tarif réduit est établie par le service commercial Filibus après instruction d'un dossier auprès du CCAS ou de la commune de résidence du demandeur. Ce titre est un abonnement trimestriel au tarif de 15 € sans limite d'âge.

BENEFICIAIRES

→ SANS CRITERE DE RESSOURCES :

- Toute personne bénéficiant de l'allocation RSA SOCLE et son conjoint

→ AVEC CRITERE DE RESSOURCES :

- Toute personne bénéficiant de la prime d'activité (remplaçant le RSA Chapeau ou d'activité depuis le 1/01/2016) ou du RSA Majoré et inscrit au Pôle Emploi.
- Toute personne inscrite à Pôle Emploi indemnisée ou non
- Les étrangers bénéficiant d'une carte de séjour de 3 mois portant la mention d'une activité professionnelle et inscrit au pôle emploi

Pour ces personnes on calculera le Quotient Familial

Les documents à fournir pour l'instruction du dossier (non exhaustif) sont :

- Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un extrait d'acte de naissance (originaux ou photocopies lisibles)
- Carte d'inscription à Pôle Emploi de moins de 3 mois ou présentation d'un document justifiant d'une inscription effective à la date de la demande.
- Avis de notification CAF, CPAM, RSA, Prime d'Activité, AAH et autres prestations.
- Avis de notification ASSEDIC et tout autre organisme susceptible de verser des allocations chômage
- Avis d'imposition ou de non imposition (le dernier)
- Les ressources du mois ou du trimestre précédent de l'ensemble de la famille
- Avis d'échéance ou quittance de loyer ou attestation d'hébergement avec justificatif de l'hébergeant
- 2 photos d'identité par bénéficiaire

Pour les moins de 25 ans vivant au domicile de leurs parents et rattaché à leur foyer fiscal, fournir les justificatifs de ressources des parents

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) :

Le Quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (ASSEDIC, Indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues, l'APL n'est pas prise en compte dans le calcul, et de la composition familiale.

→ LE MODE DE CALCUL :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des Ressources Annuelles} + \text{Prestations Familiales Mensuelles hors}}{\text{Nombre de part}}$$

→ LE NOMBRE DE PARTS :

SITUATION FAMILIALE	PART
Seul (Célibataire, divorcé)	1
Marié, PACsé ou Concubin	2
Veuf sans enfant à charge	1
Veuf avec enfant à charge (Dans ce cas la personne garde la part de son conjoint décédé)	2
Une personne à charge	0.5
Deux personnes à charge	1
Trois personnes à charge	2
Au-delà de trois personnes à charge ou handicapé	0.5

→ CRITERE D'ATTRIBUTION :

↪ Quotient Familial maximum : **266.76 €**

↪ Quotient Familial maximum pour une personne seule : **533.57 €**

AUCUN DUPLICATA NE SERA FAIT PAR FILIBUS SANS L'AVIS PREALABLE DU CCAS

→ AUTRES TITRES

↪ Les jeunes de moins de 18 ans ont droit à la "Carte Jeune" à 10 € par an

↪ Les jeunes de plus de 18 ans en études supérieures scolarisés dans un établissement se trouvant sur le territoire de Chartres métropole, ont droit à la carte "Filiplus" à 10 € par an

↪ Les personnes de plus de 65 ans non imposables ont droit à la carte annuelle "Rubis" à 10 € par an.

↪ Les personnes handicapées possédant une carte d'invalidité à plus de 80% ont droit à la carte annuelle "Rubis" à 10 € et au service de TPMP (Transport des Personnes à Mobilité réduite) au même tarif que les bus

POUR TOUTES INFORMATIONS SUR LE RESEAU SE REPORTER SUR LE SITE : www.filibus.fr